

Proposition du Conseil administratif du 27 mars 2025 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 52 557 700 francs et net de 34 099 500 francs, recettes déduites, ainsi que diverses opérations foncières, soit:

- Délibération I: 37 031 800 francs brut destinés à l'implantation d'une ligne de transport en commun dite «BHNS-GVZ» et à l'aménagement de l'espace public le long de l'avenue de Châtelaine, puis de la rue de Lyon jusqu'au croisement avec la rue de la Servette, dont à déduire une recette totale de 16 604 200 francs (subventions fédérale et cantonale – H 1 55.04), soit 20 427 600 francs net;**
- Délibération II: 14 745 900 francs brut destinés à la réhabilitation du réseau d'assainissement de l'axe Châtelaine/Lyon, dont à déduire une recette totale de 1 514 000 francs (remboursement des propriétaires des biens-fonds et TVA récupérable), soit 13 231 900 francs net;**
- Délibération III: opérations foncières sur la commune de Genève:**
 - Acquisition des emprises, inscriptions de servitudes ou cessions au domaine public communal des parcelles N^{os} 5561, 5709, 1007, 2828, 2593, 3278, 3279, 3280, 3900 et 2242 de Genève Petit-Saconnex, et les parcelles N^{os} 6855, 7100 et 7101 de Genève section Cité, à condition que les opérations visées s'inscrivent dans l'exécution de la décision d'autorisation de construire et des fiches d'emprises faisant partie intégrante de la procédure. Les surfaces définitives seront définies à la fin des travaux avec l'abornement. Les surfaces acquises seront versées au domaine public de la Ville de Genève;**
 - 780 000 francs brut destinés aux acquisitions foncières, constitutions de servitudes et indemnisations définies ci-après, dont à déduire une recette totale de 340 000 francs (subvention d'investissement cantonale – H 1 55.04), soit 440 000 francs net:**
 - 340 000 francs brut destinés à l'acquisition, à la constitution d'une servitude et à l'indemnisation de l'emprise concernant la parcelle N° 6855 de Genève section Cité, dont à déduire une recette totale de 340 000 francs (subvention d'investissement cantonale – H 1 55.04), soit 0 franc net;**

- 130 000 francs destinés à l’acquisition des emprises des parcelles N^{os} 1007, 2593, 2828, 3278, 3279, 3280, 3900 de Genève, section Petit-Saconnex;
- 310 000 francs destinés à l’indemnisation pour la suppression d’un accès au domaine public pour la parcelle N° 913 de Genève, section Petit-Saconnex.
- En tant que de besoin, déposer auprès du Conseil d’Etat une demande d’expropriation des parcelles N^{os} 913, 1007, 2593, 2828, 3278, 3279, 3280, 3900 de Genève section Petit-Saconnex, 7100, 7101 et 6855 de Genève section Cité, en vue de réaliser l’infrastructure de transport BHNS-GVZ.
- **Délibération IV: opérations foncières sur la commune de Vernier:**
 - **Cession des emprises concernant les parcelles N^{os} 4223, 5852 et 5853 Commune de Vernier, propriété privée de la Ville de Genève, à condition que les opérations visées s’inscrivent dans l’exécution de la décision d’autorisation de construire.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le Département de la santé et des mobilités (DSM), en collaboration avec le Département du territoire (DT), la Ville de Genève, la commune de Vernier, la commune de Meyrin, la commune de Satigny et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), a lancé un appel d’offres en 2019 afin de mandater un groupement pluridisciplinaire pour les prestations relatives aux études et à la réalisation d’un site propre pour les bus à haute niveau de service (BHNS) ainsi que l’aménagement de l’espace public et des réseaux souterrains dans le cadre du remaniement de l’offre de transport collectif qui desservira la Ville de Genève et les communes de Vernier et de Meyrin: la ligne de BHNS Genève – Vernier – Zimeysaver (BHNS-GVZ).

Ce projet concerne un axe de transport structurant et une des principales pénétrantes de la rive droite. D’une longueur d’environ 10 km, il fait partie des mesures structurantes de transports publics du Projet d’agglomération 3 (PA3): mesure 33-13 pour l’axe fort TC et mesure 13-20 pour le pôle d’échange multi-modal de Châtelaine.

Appartenant au réseau routier de la Ville de Genève à caractère cantonal, sa première section en centre-ville jusqu'au pont de l'Ecu, se trouve dans la partie la plus dense de la ville, à l'intérieur du périmètre délimité par la moyenne ceinture qui s'inscrit dans la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE – H 1.21 du 5 juin 2016).

Cet axe permettra de relier la zones industrielles de Meyrin, Satigny et Vernier (ZIMEYSAVER) au secteur de Cornavin. Il traversera le territoire des communes de Meyrin, de Satigny et de Vernier, ainsi que la Ville de Genève, en particulier l'échangeur autoroutier jonction Meyrin-Vernier, ainsi que le pont de l'Ecu, les quartiers de Châtelaine ou des Charmilles. Des mutations de grande ampleur sont actées dans le cadre de nombreux projets d'urbanisation qui visent à densifier la rive droite. Cet axe est actuellement partiellement desservi par deux lignes de trolleybus (les lignes 6 et 19 des Transports publics genevois (TPG) et présente des équipements dédiés aux transports collectifs et aux mobilités douces souvent discontinus et ne répondant plus aux besoins actuels en matière de confort et de capacité.

Afin d'offrir un aménagement homogène, cohérent et fonctionnel, une étude traitant de l'ensemble de l'espace public a été réalisée, intégrant de nouvelles exigences en matière de qualité urbaine et de mobilité. Elle a permis de créer un site propre pour les transports publics afin d'assurer leur progression et un fonctionnement cohérent du réseau routier, tout en développant les itinéraires de mobilité douce ainsi que les qualités spatiales et paysagères de l'axe.

La présente proposition comprend plusieurs aspects relatifs à la réalisation de ce projet. Il s'agit d'une part de disposer d'un crédit pour l'implantation de cette ligne de transport et la réalisation des aménagements de l'espace public le long de cet axe (délibération I). Elle comprend également un crédit pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux (délibération II) et finalement le traitement des aspects fonciers à régler pour la réalisation du projet sur le territoire de la Ville de Genève (délibération III) et sur le territoire de la commune de Vernier (délibération IV).

Exposé des motifs

Délibération I – Implantation d'une ligne de transport en commun dite «BHNS-GVZ» et aménagement de l'espace public

L'aménagement du projet BHNS-GVZ vise en premier lieu à offrir une infrastructure pour les bus en site propre central avec des arrêts se déployant au centre de la chaussée. Cinq arrêts sont projetés sur le territoire de la ville: *Les Ouches* au droit du parc Hentsch, *Guye* au droit du quartier Europe, *Les Charmilles* à la place du même nom, *Dôle* sur le bas du parc Geisendorf et *Prairie* au droit de la

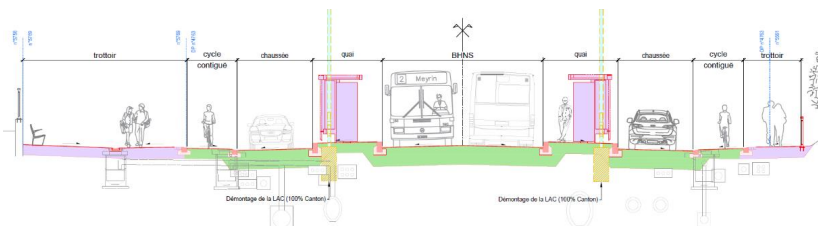
Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA). Le remplacement des trolleybus par des bus électriques est prévu dès le début des travaux. Dès lors, toutes les lignes aériennes de contact existantes seront retirées.

Excepté aux carrefours nécessitant des présélections ad hoc, une seule voie transports individuels motorisés (TIM) est prévue par sens de circulation. Les gabarits d'aménagement de voies sont dimensionnés pour une vitesse de 30 km/h, soit 3,3 m pour les Transports publics (TP) et 3 m pour les TIM.

Les surfaces récupérées sur l'actuelle chaussée permettent le développement de nouveaux axes cyclables continus et sécurisés. Des pistes ou bandes cyclables d'une largeur de 2,5 m sont ainsi généralisées sauf exception. Cette dimension offre le confort nécessaire au dépassement ou à la circulation de front pour deux vélos. Les exceptions, proposant des pistes cyclables réduites à 2 m, concernent les tronçons sur lesquels les gabarits sont contraints, notamment au droit des arrêts de bus. Les trottoirs quant à eux offrent des gabarits de 2,7 m en très large majorité et de 2,2 m minimum.

Tous les arbres existants sont maintenus, exceptés deux sujets au centre de la place des Charmilles, et intégrés au projet de fosses de plantations permettant la gestion des eaux pluviales des trottoirs et pistes cyclables situés au nord du tracé. De nouvelles plantations toujours sur le côté nord permettent également d'offrir une continuité végétale entre les parcs des Franchises et Geisendorf et un ombrage bienvenu sur les parties les plus exposées au soleil.

En ce qui concerne la répartition des coûts entre le Canton et la Ville de Genève, selon la convention de participation de la confédération et le cahier des charges H 1 55.04, la Ville de Genève est Maître d'ouvrage pour les aménagements d'espaces publics sur son territoire. Le Canton de Genève participe au financement à hauteur de 50% maximum des aménagements et finance 100% du système de transport, les acquisitions foncières nécessaires à l'implantation de la ligne ainsi que les honoraires de conception. Cette règle est donc appliquée comme illustré sur la coupe ci-dessous (en vert les surfaces subventionnées du projet et en violet celles uniquement à la charge de la Ville de Genève).



Délibération II – Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux

Le montant des travaux, relativement conséquent, nous conduit à présenter une demande de crédit spécifique à cette opération et à ne pas imputer ces prestations sur les «propositions assainissement», votées et pour lesquelles des opérations sont déjà identifiées.

Le projet d'assainissement des eaux du BHNS vise à poursuivre les efforts engagés par la Ville de Genève en matière de protection de l'environnement en réalisant la mise en séparatif d'un bassin versant qui est actuellement totalement en régime unitaire.

Ce projet est divisé en deux grands secteurs hydrauliques dont la limite est située au niveau de la place des Charmilles. A l'amont de celle-ci, le secteur des Charmilles sera mis en séparatif en adaptant le réseau structurant de l'avenue de Châtelaine. A l'aval, un réseau structurant sera mis en œuvre en direction du quartier des Délices.

Le réseau d'eaux pluviales

Le concept général veut que les eaux pluviales de l'espace public non circulé soient dirigées en priorité vers les zones plantées et les fosses d'arbres afin de les valoriser en tant que ressource. Le principe est d'optimiser l'association eau-sol-arbre en acceptant l'eau de pluie dans les aménagements et lui laisser le temps de disparaître par le biais de processus naturels (évaporation, évapotranspiration, infiltration). La réalisation de canalisations d'eaux pluviales est néanmoins indispensable pour éviter les inondations lors de pluies importantes, phénomène de plus en plus fréquent en raison du réchauffement climatique.

Sur le secteur amont, le collecteur 1200/1800 existant d'eaux mélangées de l'avenue de Châtelaine se verra dédié au réseau d'eaux pluviales uniquement et un nouveau réseau d'eaux usées sera créé.

Au niveau de la place de Charmilles, l'écoulement des eaux pluviales se verra à terme séparé dans deux directions, soit vers:

- la galerie existante de la rive droite située vers Cornavin via les réseaux existants;
- le Rhône au niveau de l'actuelle station de relèvement des SIG via à la création d'un nouvel exutoire à créer en micro-tunnelier.

Ce nouvel exutoire au Rhône fera l'objet d'une demande de crédit de travaux spécifique dans quelques mois, la temporalité des études en cours et restant à réaliser ne permettant pas l'intégration de ces travaux dans le projet de BHNS.

Enfin, les réseaux actuels de la rue de Lyon seront maintenus sous la chaussée jusqu'à un puits de chute qui les connectera à la galerie rive droite existante Ø 2800 réalisée à la fin des années 1970. Cette dernière vient de la place des Nations et aboutit au Rhône au droit du parc Saint-Jean.

Les réseaux actuels seront principalement utilisés pour l'évacuation de ces eaux. Ceux-ci ont un débit suffisant et leur qualité structurale sera assurée par un chemisage en fibre de verre polyester.

A noter enfin, que les premiers flux des eaux de chaussées considérés comme très pollués vus les volumes de véhicules supportés par ces rues seront raccordés au réseau d'eaux usées pour être traités en station d'épuration.

Le réseau d'eaux usées

Concernant les eaux usées, celles-ci seront essentiellement dirigées vers la rue de Voltaire puis à la station d'épuration (STEP) d'Aire pour traitement avant rejet dans le Rhône. Les collecteurs unitaires existants permettant une meilleure capacité hydraulique étant réutilisés par les eaux pluviales, de nouveaux collecteurs seront construits avec des diamètres de 300 à 800. Leur capacité permettra la récolte d'un débit sur un temps de retour d'un an des eaux de chaussée polluées par l'importante circulation routière de cet axe.

L'altimétrie des nouveaux collecteurs devra être adaptée afin de prévoir la mise en séparatif de tous les biens-fonds privés et des rues transversales du bassin versant considéré. Pour analyser cette problématique altimétrique, une importante campagne d'inspections a été réalisée lors des études et a permis de répondre aux attentes de tous les riverains. La réalisation des raccords privés sera faite parallèlement à la réalisation des collecteurs secondaires.

Lors des travaux de ces nouveaux réseaux, les amorces de toutes les rues transversales devront être réalisées afin de sortir de l'assiette des carrefours et des surfaces aménagées et ainsi prévoir la mise en séparatif future des différentes rues concernées. Ceci sera mis en œuvre principalement pour les voies suivantes: chemin des Sports, rues Guye & Joseph-Pasquier, place des Charmilles, rue Lamartine, rue Daubin, rue de la Dôle, rue de la Poterie, rue Tronchin, rue de la Prairie et enfin la rue des Délices.

Aspects fonciers

Concernant les questions foncières, il faut noter qu'un changement de pratique a été mis en place en anticipation de la modification du Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des TPG prévue

dans le règlement rsGE H 1 55.04, qui est entré en vigueur le 15 janvier dernier. Cette mise en place anticipée a pris la forme d'une convention entre le Canton de Genève et la Ville de Genève et prévoit notamment que les acquisitions foncières sont portées par la Ville de Genève.

Ces démarches comprennent deux cas de figure différents: les acquisitions nécessaires pour le développement du projet d'aménagement qui sont entièrement à la charge de la Ville de Genève et les démarches foncières directement induites par le projet de transport pour lesquelles une subvention cantonale est prévue. Pour ce dernier cas, les indemnités relatives auxdites acquisitions et les frais annexes qui en découlent sont pris en charge par le Canton (article 16 du règlement H 1 55.04). C'est pour cette raison que la présente demande de crédit contient une délibération financière en lien avec les acquisitions foncières et une recette sous forme de subvention d'investissement d'un montant identique de la part du Canton de Genève.

Le projet comprend également des impacts sur le territoire de la commune de Vernier où la Ville de Genève possède plusieurs parcelles concernées par des cessions au domaine public cantonal.

Le projet a des impacts sur différentes parcelles propriété de la Ville de Genève à Vernier et du Canton de Genève sur le territoire de la Ville de Genève. Afin de limiter les flux financiers, la Ville de Genève et le Canton ont convenus de s'accorder la gratuité réciproque pour l'ensemble des transferts de propriété qui concernent ce projet d'axe de transport.

Délibération III – Opérations foncières sur la commune de Genève

Le projet est réalisé pour une grande partie sur le domaine public communal de la Ville de Genève. Cependant, il sera nécessaire de procéder à l'acquisition de quelques emprises à détacher de parcelles privées. Ces dernières appartiennent à la Ville de Genève, à l'Etat de Genève ou à des propriétaires privés.

Les emprises acquises seront versées au domaine public communal et viendront ainsi étendre sa surface. Sont concernées par une extension ou une modifications les parcelles suivantes:

- 4669; 4673; 4697; 4757; 4758; 4762; 4763, 5709 à Genève – Petit-Saconnex;
- 7548; 7549; 7564; 7580; 7591; 7596; 7597; 7588 à Genève-Cité.

Les parcelles concernées par des cessions ou autres démarches comprennent des biens propriétés du Canton de Genève et des biens propriétés de particuliers ainsi que le transfert au domaine public de la parcelle 5709 à Genève – Petit-Saconnex propriété privée de la Ville de Genève.

Les deux parcelles, propriétés privées de l'Etat de Genève, concernées par le projet de transport sont:

- Parcelle 5561 de Genève Petit-Saconnex. La cession d'une emprise d'une surface de 128 m² au domaine public de la Ville de Genève est prévue selon la fiche emprise 501 au niveau du parc des Franchises.
- Parcelle 7100 et 7101 Genève Petit-Saconnex. La cession d'une emprise de 59 m² au domaine public communal est prévue conformément à la fiche d'emprise 520. Dans un deuxième temps, lorsque le projet de rénovation/reconstruction de l'HEPIA aura vu le jour, une surface supplémentaire d'environ 600 m² sur les parcelles 7100 et 7101 fera l'objet d'une cession ou d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève afin de supprimer tout conflit piétons-vélos au niveau de l'arrêt de bus.

Ces cessions seront effectuées à titre gratuit par le Canton de Genève.

Les deux parcelles privées propriété de tiers concernées par le projet de transport sont:

- Parcelle 6855 de Genève Genève-Cité appartenant à un tiers: cession d'une emprise de 45 m² prévue par la fiche emprise n° 521 et constitution d'une servitude de passage public au bénéfice de la Ville de Genève selon la fiche emprise n° 521b. L'accord de principe relative à cette démarche sera prochainement consacré par la signature d'une convention. L'acquisition de 45 m² à détacher de la parcelle 6855 de Genève-Cité, l'inscription d'une servitude au profit du domaine public sur cette parcelle et l'indemnisation pour la suppression de surfaces faisant l'objet d'une rente. L'acquisition de la surface cédée et le montant de la servitude ont été estimés par un expert et le prix de l'indemnisation a été fixé à 340 000 francs (TTC comprenant les droits d'enregistrement, les émoluments du registre foncier et les honoraires du notaires). Un crédit de ce montant est donc prévu par la délibération III. Cette dépense sera compensée intégralement par une recette versée par le Canton de Genève sous forme de subvention d'investissement.
- Parcelle 913 de Genève Petit-Saconnex propriété d'un tiers: suppression d'un accès. La parcelle 913, Genève Petit-Saconnex, d'une surface de 2338 m² et propriété d'un tiers bénéficie de deux accès sur la rue de Lyon. Le projet nécessitera la suppression d'un des deux accès de la parcelle au domaine public communal. Une expertise mandatée par la Ville de Genève, avec l'appui de l'Etat de Genève, a déterminé qu'une telle suppression doit donner lieu à une indemnisation à verser au propriétaire. Cette dernière est estimée à 310 000 francs.

Conformément à la procédure définie dans la loi sur le réseau des transports publics (LRTP H 1.50) et la loi sur les routes (LRoutes L 1.10), une autorisation de construire DD n° 326-521 relative à la ligne BHNS-GVZ adopte les plans d'emprises formalisés par les fiches d'emprises.

L'Etat de Genève, soit pour lui, la DPOF, a assisté et conseillé les services de la Ville de Genève pour préparer et convenir des modalités foncières en vue de l'obtention des accords pour la maîtrise des emprises foncières nécessaires au projet. Ces discussions ont eu pour but de déterminer la stratégie et les prix à pratiquer pour les emprises foncières du projet destinées au domaine public communal sur des parcelles appartenant à des tiers.

Par conséquent, selon l'art. 30 LAC, la Ville de Genève doit consentir aux cessions prévues et à la constitution d'autres droits réels nécessaires à la bonne exécution du projet.

Une fois votre accord obtenu, le Conseil administratif procédera à la signature de l'ensemble des actes authentiques en lien avec le transfert de propriété des surfaces cédées et au versement des indemnités convenues, puis à leur incorporation au domaine public communal.

L'enveloppe de la subvention qui sera consentie par l'Etat de Genève à la Ville de Genève au titre de subvention pour ce qui concerne l'acquisition des terrains est de 340 000 francs. Elle sera versée à la Ville de Genève lors de la signature de l'acte de cession.

En cas d'échec des négociations, la Ville de Genève devra solliciter l'ouverture de la procédure d'expropriation. Pour la bonne forme un article relatif à cette procédure est prévu dans la délibération III.

Les parcelles propriétés privées de tiers concernées par la réalisation de projets d'aménagements connexes au BHNS sont les suivantes: parcelles 2593, 3278, 3279, 3280, 3900, 1007 et 2828 de Genève, section Genève-Cité: Leur réaménagement fera l'objet d'une demande d'autorisation de construire complémentaire. Il s'agit de parcelles situées d'une part, le long du parc Geisendorf pour permettre de mettre en place une végétalisation du front de rue et d'autre part, le long de l'esplanade attenante à l'HEPIA afin de créer un arrêt permettant d'assurer un aménagement adapté aux mobilités douces. Concernant le secteur de l'HEPIA, les terrains les surface propriété du Canton de Genève seront transférées gratuitement à la Ville de Genève. Concernant le secteur de Geisendorf, les emprises devront être négociées avec les propriétaires concernés.

En vue de l'acquisition d'environ 603 m² répartis sur les parcelles 3900, 3280, 3279, 3278 et 2593, 1007, 2828 de Genève Petit-Saconnex, situées au niveau du «projet Geisendorf» et permettant la requalification du trottoir existant. Il est prévu un crédit de 130 000 francs correspondant à un prix d'acquisition et indemnisation (droits d'enregistrement, émoluments du registre foncier et frais de notaire compris) pour les emprises à céder au domaine public.

Délibération IV – Opérations foncières sur la commune de Vernier

Comme évoqué précédemment, l'infrastructure prévue concerne également des propriétés privées Ville de Genève sises sur le territoire de la commune de Vernier au niveau de la route de Vernier.

Trois parcelles propriétés privées de la Ville de Genève, situées sur le secteur 4, soit sur la commune de Vernier sont également nécessaires à la réalisation du projet du BHNS. Elles sont traitées par les services de l'Etat de Genève car elles sont destinées à être incorporées au domaine public cantonal. Il s'agit des parcelles suivantes:

- 4223 Vernier d'une superficie de 10 722 m² pour laquelle l'emprise définitive représente une surface de 94 m² et l'emprise provisoire une surface de 496 m².
- 5852 Vernier d'une superficie de 3284 m², pour laquelle l'emprise définitive représente une surface de 208 m² et l'emprise provisoire une surface de 117 m².
- 5853 Vernier d'une superficie de 27 525 m², pour laquelle l'emprise définitive représente une surface de 184 m² et l'emprise provisoire une surface de 373 m².

Les emprises prévues sur les parcelles propriétés privées de la Ville de Genève, sur le territoire de la commune de Vernier, seront cédées gratuitement aux domaines publics cantonal (route de Vernier) et communal de Vernier (route du Bois-des-Frères). Ces cessions seront réalisées à titre gratuit attendu que la réciprocité est octroyée pour les cessions au domaine public communal de la Ville de Genève, des surfaces propriétés privées de l'Etat de Genève.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Le projet du BHNS est en adéquation avec les objectifs du Conseil administratif grâce à la mise en œuvre de différents principes énumérés ci-après, et s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie climat de la Ville de Genève en matière de développement durable. Il intègre des pratiques durables de gestion des espaces verts, de l'eau et des surfaces urbaines, tout en favorisant des modes de déplacement doux et respectueux de l'environnement.

Les arbres existants sont conservés et une structure végétale complémentaire va venir compléter l'existant ce qui permettra notamment:

- de lutter contre les îlots de chaleur en rafraîchissant l'air;
- d'améliorer la qualité de l'air;
- de gérer les eaux pluviales en synergie avec les espaces verts;
- de maintenir et d'améliorer la biodiversité existante dans ce secteur.

Le choix des essences répondra également aux enjeux du réchauffement climatique et des plantes adaptées à la situation du réchauffement climatique permettront de réduire l'arrosage. Les végétaux sélectionnés pour recouvrir les surlargeurs le long des axes modes doux ne demanderont qu'un entretien réduit.

L'un des aspects les plus visibles est la modération de la vitesse des véhicules (vitesse 30 km/h) et la réduction des voies de circulation. Ces mesures sont en cohérence avec les objectifs de transition écologique de la Ville de Genève, visant à réduire les nuisances liées aux véhicules motorisés.

Le choix des matériaux favorisera les ressources locales mais aussi le réemploi des matériaux issus du chantier afin de réduire la production de déchets et de limiter le prélèvement de matières premières.

Des bétons coulés seront mis en place de manière générale sur trottoir et sur les zones de quais d'arrêts de bus. Les bordures seront quant à elles en granit. Les zones minérales (trottoirs et pistes cyclables) seront de teintes claires, limitant ainsi les effets des îlots de chaleur.

En matière de réhabilitation du réseau d'assainissement, la nature des travaux proposés vise essentiellement à lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et des sols, ce qui répond à la protection active de l'environnement. D'autre part, la séparation des eaux permet, là où elle est préconisée, de renforcer l'efficacité du traitement des eaux à la STEP (d'Aïre) et améliore sensiblement la qualité biologique et environnementale des cours d'eau.

Le développement de réseaux séparatifs consiste essentiellement en la réalisation de deux collecteurs distincts en eaux pluviales et en eaux usées (EP et EU) dans les rues qui ne comportent qu'un tuyau en unitaire eaux mélangées (EM) où toutes les eaux sont regroupées. Ce type d'action, permet de dissocier les EP saines des EU souillées. Il en découle une importante réduction de la quantité d'eau envoyée à la STEP car toutes les EP sont renvoyées directement au milieu naturel (Rhône, Arve ou lac).

Le choix du matériau des collecteurs se porte principalement sur des éléments en fibre de verre renforcés qui présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

L'utilisation de matériaux recyclés permet aussi de réduire l'impact environnemental des chantiers. Les granulats du béton d'enrobage des collecteurs, ainsi que les graviers de remblayage des tranchées d'excavation profondes sont réutilisés avec des matériaux de démolition valorisés par tri, concassage, criblage et lavage. Les collecteurs en PVC sont fabriqués avec du PVC recyclé. Les enrobés bitumineux qui servent de support au phonoabsorbant qui constitue la surface

de roulement de nos routes sont composés d'une partie de fraisats de démolition d'anciens revêtements.

Toutes ces valorisations de matériaux permettent de préserver nos ressources naturelles et doivent être réalisées avec attention. Il est en effet essentiel de bien filtrer les matériaux de démolition à la source afin d'éliminer les éléments polluants présents pour ne pas les réincorporer dans les nouveaux ouvrages réalisés. En conséquence, le développement de réseaux en régime séparatif ainsi que l'utilisation de matériaux recyclés participent conjointement à une action durable et avantageuse pour la sauvegarde de l'environnement.

Enfin, il est prévu d'optimiser le réseau d'éclairage LED. Les nouveaux dispositifs seront implantés et programmés dans le respect de la faune et de la flore, tout en garantissant la sécurité des usagères et des usagers. Cette démarche témoigne de l'engagement de la Ville de Genève à concilier transition écologique et amélioration des infrastructures urbaines.

L'éclairage mis en place sera conforme au plan lumière de la Ville de Genève et une attention particulière sera portée aux économies d'énergie. Des zones d'ombre seront conservées en particulier dans les zones boisées et ce afin de préserver la faune, la flore, les riverain-e-s, les usagères et les usagers.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Enfin, la création de ces équipements s'inscrit également pleinement dans les objectifs de cohésion sociale et de prévention des discriminations de la Ville puisque l'ensemble du projet est accessible aux personnes à mobilité réduite et respectent les principes fondamentaux en termes d'aménagements non genrés.

Estimation des coûts

Délibération I – Implantation d'une ligne de transport en commun dite «BHNS-GVZ» et aménagement de l'espace public

A. Estimation des coûts

Fr.

Travaux d'aménagement

Installation de chantier	2 115 000
Mesures de chantier OCT	1 960 000
Mesures de chantier TPG	411 000
Aménagement de surface (voies bus et chaussée)	9 530 000
Aménagement de surface (bandes et pistes cyclables)	1 145 000
Aménagement de surface (trottoirs et cheminements)	3 586 000

Aménagement des espaces verts et plantations	2 303 000
Eclairage public	975 000
Mobilier divers	3 184 000
Aménagement trottoir HEPIA	140 000
Aménagement trottoir Geisendorf	500 000
Divers et imprévus 10% (arrondi)	2 500 000

Sous-total travaux d'aménagements **28 349 000**

Honoraires

Architecte paysagiste, ingénieur-e civil et circulation	2 779 000
Géotechnique, laboratoire, modélisation 3D	126 000
Ingénieur-e électricité	45 000
Ingénieur-e géomètre, cadastration	221 000
Huissier/Huissière	40 000
Programmation SL	50 000
Information publique et communication	40 000
Divers et imprévus 10% (arrondi)	330 000

Total Honoraires **3 631 000**

I. Coût total de la construction (HT) **31 980 000**

B. Calcul des frais financiers Fr.

I. Coût total construction (HT) **31 980 000**
+ TVA (8,1% arrondi) 2 590 400

II. Coût total de l'investissement **34 570 400**
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% arrondi) 1 382 800

III. Sous-total **35 953 200**
+ Intérêts intercalaires 1 078 600

IV. Coût total brut de l'opération **37 031 800**

A déduire:

– Part du cofinancement fédéral (PA) 9 437 200
– Part de la subvention cantonale (H 1 55.04) 7 167 000

V. Total net du crédit demandé (TTC) **20 427 600**

Délibération II – Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux

<i>A. Estimation des coûts</i>	Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>	
Installation de chantier	850 000
Travaux de collecteurs EU et EP	6 795 000
Ouvrage (puits de chute de la rue de Lyon)	600 000
Travaux de chemisage	237 000
Réfection de chaussée	1 040 000
Divers et imprévus 10%(arrondi)	1 000 000
Sous-total travaux de génie civil	10 522 000
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires (y compris honoraires)	455 000
Travaux de génie civil	10 977 000
<i>Honoraires</i>	
Ingénieur-e civil et géomètre	1 598 200
Géotechnicien-ne	110 000
Inspection des biens-fonds privés	110 000
Géomètre	45 000
Huissier/Huissière	35 000
Laboratoire, essai des matériaux	25 000
Information publique et communication	20 000
Divers et imprévus 10% (arrondi)	150 000
Total Honoraires	2 093 200
Montant total travaux d'assainissement	13 070 200
<i>B. Calcul des frais financiers</i>	Fr.
I. Coût total construction (HT)	13 070 200
+ TVA (8,1% arrondi)	1 058 700
II. Coût total de l'investissement	14 128 900
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% arrondi)	565 200
III. Sous-total	14 694 100
+ Intérêts intercalaires	440 800

IV. Coût total de l'opération **15 134 900**

A déduire:

- Part du crédit de la proposition PR-1388 assainissement 4, délibération II, projet N°4, votée le 26 mai 2020 pour les prestations d'étude du secteur BHNS Vernier, Châtelaine 389 000

Sous total brut du crédit demandé **14 745 900**

Recettes à déduire:

- Le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (455 000 + TVA = 491 855 francs) arrondi à 492 000
- TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (13 070 200 – 455 000) × 8,1% = 1 021 831 francs arrondi à 1 022 000

V. Total net du crédit demandé **13 231 900**

Délibération III – Opérations foncières sur la commune de Genève

A. Estimation des coûts Fr.

- Coûts acquisition, constitution de servitude et indemnisation de la parcelle 6855, frais de notaire et divers inclus 340 000
- Coûts acquisition parcelles 1007, 2828, 2593, 3278, 3279, 3280, 3900, frais de notaire et divers inclus 130 000
- Indemnisation suppression d'accès au DP pour parcelle 913, frais de notaire et divers inclus 310 000

I. Coût total de l'acquisition (HT) **780 000**

A déduire:

- Subvention d'investissement cantonale – H 1 55.04 340 000

V. Total du crédit demandé (TTC) **440 000**

Recettes

Délibération I – Implantation d'une ligne de transport en commun dite «BHNS-GVZ» et aménagement de l'espace public

Conformément à la loi fédérale sur le fond d'infrastructure, la Confédération participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et agglomérations. Les mesures sont issues du projet d'agglomération PA3 et le montant de la contribution est de 9 437 200 francs.

La participation de l'Etat de Genève est mentionnée dans le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des TPG (H 1 55.04 du 14 janvier 2025) et la convention spécifique à cette opération signée entre l'Etat de Genève et la Ville. Le montant de cette participation est de 7 167 000 francs, basé sur un montant imputable de 14 344 900 francs.

Délibération II – Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux

Participation des propriétaires privés

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de Maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverain-e-s.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi, les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 455 000 francs HT, soit 491 855 francs.

Assujettissement à la TVA

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs, déduction faite du montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 1 022 000 francs pour une assiette de prestations évaluée à 12 615 200 francs.

Délibération III – Opérations foncières sur la commune de Genève

Cette délibération permettra de réaliser l'acquisition de parcelles, l'ensemble des cessions ainsi que l'inscription de servitudes et autres droits nécessaires à la réalisation du projet.

Une recette de 340 000 francs est à prévoir dans le cadre de l'acquisition de 45 m² à détacher de la parcelle 6855 de Genève-Cité, de l'inscription d'une servitude au profit du domaine public sur cette parcelle et de l'indemnité pour la suppression de surfaces faisant l'objet d'une rente.

Les autres montants demandés ne font pas l'objet de recettes au titre de la contribution cantonale et seront en totalité à la charge de la Ville de Genève.

Délibération IV – Opérations foncières sur la commune de Vernier

Cette délibération permettra de céder des surfaces au profit du domaine public cantonal et au profit du domaine public communal de Vernier, nécessaires à la réalisation du projet. Il n'y a pas de recettes à prévoir puisqu'il s'agit d'une cession gratuite de la part de la Ville de Genève en compensation de cession du Canton à la Ville.

Financements spéciaux et préfinancements

Validation technique et financière des projets par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés. Ces annuités sont versées sur la période d'amortissement considérée pour les réseaux secondaires, soit quarante ans.

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du Fonds, les projets d'ouvrages et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (OCEAU-SPDE), au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville de Genève.

La présentation technique et financière du projet aux services de l'Etat a été réalisée et le Conseil du FIA va être saisi très rapidement, pour approbation. La totalité du crédit est financée, excepté les frais de promotion de 4% dont seule une part forfaitaire de 2,5% est prise en charge depuis les dispositions validées lors du Conseil du FIA du 24 septembre 2020. En conséquence, la charge nette annuelle induite sera de 448 000 francs. Cette prise en charge fera l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Délai de réalisation

Après le vote du Conseil municipal et dès le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. Leur durée est estimée à environ 36 mois. Dès lors, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte dans le chiffrage de cette demande de crédit.

La durée de 36 mois est due à la réalisation simultanée avec les travaux des Services industriels de Genève (SIG). En effet, les réseaux seront réalisés par tronçons et de manière coordonnée.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est courant 2029.

Référence au 19^e plan financier d'investissement (PFI)

Délibération I: Cet objet est prévu, en qualité de projet actif (page 56), sous le numéro PFI 106.098.04 pour un montant de 49 000 000 de francs, avec une date de dépôt annoncée en 2024.

Délibération II: Cet objet est prévu, en qualité de projet actif (page 52), sous le numéro PFI 081.094.04 pour un montant brut de 13 486 000 francs concernant l'axe Châtelaine/Lyon, avec une date de dépôt annoncée en 2024.

Délibération III: Les frais d'acquisition de ces parcelles sont prévus dans la planification financière du 19^e PFI 2024-2035 en qualité de projet actif (page 57) sous le numéro 130.001.20, «acquisitions foncières 2024-2027», avec une date de dépôt annoncée en 2023, pour un montant de 8 000 000 de francs.

Délibération IV: Cette délibération n'a pas de dépense et ne concerne donc pas la planification financière du PFI.

Budget de fonctionnement

Délibération I – Implantation d'une ligne de transport en commun dite «BHNS-GVZ» et aménagement de l'espace public

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales comme suit:

- + 81 500 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre (VVP), destinés au nettoyage et à la collecte des déchets;
- + 97 700 francs par année pour le Service des espaces verts (SEVE), destinés à l'entretien des arbres après la période de garantie de cinq ans ainsi qu'à l'entretien de la végétalisation des espaces verts;

- + 163 000 francs par année pour le Service logistique et manifestations (LOM), destinés à l'entretien du mobilier urbain;
- + 34 500 francs par année pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), destinés aux entretiens des routes et de l'éclairage public.

Ces montants ont été évalués par les services concernés sur la base des plans d'aménagements. Ils sont liés à des matérialités de revêtement différentes, à des surfaces plantées plus importantes et du mobilier qui n'existe pas aujourd'hui.

Les montants précités seront donc à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Délibération II – Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux

Les travaux envisagés portent sur la création de 520 m linéaires de réseaux nouveaux pour la mise en séparatif du secteur de l'axe Châtelaine/Lyon.

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, l'AGCM prévoira une somme de 5720 francs, arrondie à 5700 francs HT, sur le groupe 314.110, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Délibération III – Opérations foncières sur la commune de Genève

Les surfaces supplémentaires cédées à la Ville de Genève augmentent les charges de cette dernière et sont précisées en délibération I.

Délibération IV – Opérations foncières sur la commune de Vernier

Il n'y a aucune recette ou dépense à prévoir sur ces parcelles. Les emprises seront transférées au domaine public Etat de Genève et Ville de Vernier, qui en supporteront les frais (géomètre et notaire) ainsi que l'entretien.

Charges financières annuelles

Délibération I: La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 30 annuités, s'élèvera à 850 600 francs.

Délibération II: La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 40 annuités, s'élèvera à 551 000 francs.

Délibération III: La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 30 annuités, s'élèvera à 14 000 francs.

Délibération IV: Cette délibération n'engendre pas de charge financière annuelle supplémentaire.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2024. L'estimation correspond à un niveau projet et est basée sur un devis général. Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Délibération I – Implantation d'une ligne de transport en commun dite «BHNS-GVZ» et aménagement de l'espace public

Une procédure d'autorisation sous forme d'une DD 326 521 a été déposée le 12 mai 2023 par l'Office cantonal des transports (OCT). Cette autorisation de construire devrait être délivrée prochainement.

Délibération II – Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux

Une procédure d'autorisation sous forme d'une DD 326 521 a été déposée le 12 mai 2023 par l'OCT. Cette autorisation de construire devrait être délivrée prochainement.

Régime foncier

La présente proposition concerne le territoire de la Ville de Genève le long du tracé du projet, en particulier les parcelles suivantes.

Parcelles du domaine public – Propriétés de la Ville de Genève

Sont concernées les parcelles:

- 4669; 4673; 4697; 4757; 4758; 4762; 4763, 5709 à Genève – Petit-Saconnex;
- 7548; 7549; 7564; 7580; 7591; 7596; 7597; 7588 à Genève-Cité.

Parcelles propriétés privées de l'Etat de Genève

- Parcelle 5561 de Genève Petit-Saconnex: cession d'une emprise d'une surface de 128 m² au domaine public de la Ville de Genève selon la fiche emprise 501;
- parcelles 7100 et 7101 Genève Petit-Saconnex: cession d'une emprise de 59 m² au domaine public communal. Dans un deuxième temps, lorsque le projet de rénovation/reconstruction de l'HEPIA aura vu le jour, une surface supplémentaire d'environ 600 m² sur les parcelles 7100 et 7101 fera l'objet d'une cession ou d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève afin de supprimer tout conflit piétons-vélos au niveau de l'arrêt de bus.

Parcelle propriété privée de tiers

- Parcelle 6855 de Genève-Cité appartenant à un tiers: cession d'une emprise de 45 m² prévue par la fiche emprise n° 521 et constitution d'une servitude de passage public au bénéfice de la Ville de Genève selon la fiche emprise n° 521b;
- parcelle 913 de Genève Petit-Saconnex propriété d'un tiers: suppression d'un accès.

Parcelles propriétés privées de tiers pour les projets connexes

- Parcelles 2593, 3278, 3279, 3280, 3900, 1007 et 2828 de Genève, section Genève-Petit-Saconnex: cession au domaine public emprises à préciser pour chaque parcelle.

Le projet concerne également les parcelles propriétés privées de la Ville de Genève sur la commune de Vernier.

- 4223 Vernier d'une superficie de 10 722 m² pour laquelle l'emprise définitive: représente une surface de 94 m² et l'emprise provisoire une surface de 496 m²;
- 5852 Vernier d'une superficie de 3284 m², pour laquelle l'emprise définitive représente une surface de 208 m² et l'emprise provisoire une surface de 117 m²;
- 5853 Vernier d'une superficie de 27 525 m², pour laquelle l'emprise définitive représente une surface de 184 m² et l'emprise provisoire une surface de 373 m².

Pour l'ensemble des cessions, les emprises sont susceptibles de subir une variation de quelques mètres carrés dans la mesure où les levés et abornements des biens-fonds sont réalisés à l'issue des travaux. Il se peut que dans le relevé final des cessions au domaine public les surfaces diffèrent de quelques mètres carrés par rapport aux chiffres ci-dessus énoncés.

Les opérations prévues consisteront en une augmentation de la surface du domaine public communal sur le territoire de la Ville de Genève et la cession de surfaces au domaine public cantonal et communal sur le territoire de la commune de Vernier par la Ville de Genève.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire des délibérations I et II est l'AGCM.

Le service gestionnaire des délibérations III et IV est l'Unité des opérations foncières (DACM-UOF) et le service bénéficiaire est l'AGCM.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Délibération I – Implantation d'une ligne de transport en commun dite «BHNS-GVZ» et aménagement de l'espace public

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Honoraires	3 631 000	10%
Installation de chantier	2 115 000	6%
Mesures de chantier OCT	1 960 000	5%
Mesures de chantier TPG	411 000	1%
Travaux d'aménagement de surface	14 901 000	40%
Aménagement des espaces verts et plantations	2 303 000	6%
Eclairage public	975 000	3%
Mobilier divers	3 184 000	9%
Divers et imprévus	2 500 000	7%
Frais financiers	5 051 800	14%
Coût total du projet TTC	37 031 800	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2025	300 000		300 000
2026	12 000 000		12 000 000
2027	12 000 000		12 000 000
2028	12 000 000	7 167 000	4 833 000
2029	731 800	9 437 200	-8 705 400
Totaux	37 031 800	16 604 200	20 427 600

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
VVP	81 500	
SEVE	97 700	
LOM	163 000	
AGCM	34 500	
31 - Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	850 600	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	1 227 300	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -1 227 300

Objet: Délibération II – Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux			
A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS			
	Montant	%	
Honoraires	1 554 200	13%	
Travaux de génie civil	9 522 000	63%	
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires	455 000	3%	
Divers et imprévus	1 150 000	8%	
Frais financiers	2 064 700	14%	
Coût total du projet TTC	14 745 900	100%	
B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2025	145 900		145 900
2026	4 000 000	370 000	3 630 000
2027	4 000 000	370 000	3 630 000
2028	4 000 000	370 000	3 630 000
2029	2 600 000	404 000	2 196 000
Totaux	14 745 900	1 514 000	13 231 900
C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)			
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit			
Service bénéficiaire concerné: AGCM			
CHARGES			
30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	5 700		
31 - Charges d'entretien des bâtiments			
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	551 000		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	556 700		
REVENUS			
40/42 - Revenus fiscaux et taxes			
43 - Revenus divers	5 700		
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage...)	448 000		
46 - Subventions et dédommagements reçus			
Total des nouveaux revenus induits	453 700		
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-103'000		

Objet: Délibération III – Opérations foncières sur la commune de Genève			
A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS			
	Montant	%	
Acquisition de parcelles et indemnités	780 000	100%	
Coût total du projet TTC		100%	
B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2025			
2026	780 000	340 000	440 000
2027			
2028			
2029			
Totaux	780 000	340 000	440 000
C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)			
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit			
Service bénéficiaire concerné: AGCM			
CHARGES			
30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation			
31 - Charges d'entretien des bâtiments			
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	14 200		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	14 200		
REVENUS			
40/42 - Revenus fiscaux et taxes			
43 - Revenus divers	0		
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage...)			
46 - Subventions et dédommagements reçus			
Total des nouveaux revenus induits			
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement			
	-14 200		

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 37 031 800 francs destinés à l'implantation d'une ligne de transport en commun dite «BHNS-GVZ» et à l'aménagement de l'espace public le long de l'avenue de Châtelaine, puis de la rue de Lyon jusqu'au croisement avec la rue de la Servette, dont à déduire une recette totale de 16 604 200 francs (subventions fédérale et cantonale – H 1 55.04), soit 20 427 600 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 37 031 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2058.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 54,58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 14 745 900 francs brut destinés à la réhabilitation du réseau d’assainissement de l’axe Châtelaine/Lyon dont à déduire une recette totale de 1 514 000 francs (remboursement des propriétaires des biens-fonds et TVA récupérable), soit 13 231 900 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 745 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l’article premier, à laquelle il convient d’ajouter 389 000 francs de la part du crédit d’étude issus des PR-1388 (délibération II – N° 081.008.39) votée le 26 mai 2020, sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2068.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e), k) et n) de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l’article 11, alinéa 2, lettre c) de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu l’article 9A du règlement concernant l’utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 4, 5 et 9 à 9G Loi sur le réseau des transports publics du 17 mars 1988 (LRTP – H 1 50);

vu les articles 5, 9 et 12 à 16 du Cahier des charges relatif à l’utilisation du domaine public en vue de l’exploitation des Transports publics genevois (CCTPG – H 1 55.04) du 15 janvier 2025;

vu l'accord de principe entre le Canton de Genève et la conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques concernant l'acquisition des emprises, servitudes ou cession au domaine public communal des parcelles 5561, 5709, 1007, 2828, 2593, 3278, 3279, 3280, 3900 et 2242 de Genève Petit-Saconnex, et les parcelles 6855, 7100 et 7101 de Genève section Cité, à condition que les opérations visées s'inscrivent dans l'exécution de la décision d'autorisation de construire et des fiches d'emprises faisant partie intégrante de la procédure. Les surfaces définitives seront définies à la fin des travaux avec l'abornement. Les surfaces acquises seront versées au domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2. – La parcelle 5709 de Genève- Petit-Saconnex est transférée à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 340 000 francs brut, destiné à l'acquisition, à la constitution d'une servitude et à l'indemnisation de l'emprise concernant la parcelle 6855 de Genève section Cité, dont à déduire une recette totale de 340 000 francs (subventions d'investissement cantonale – H 1 55.04), soit 0 franc net.

Art. 4. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 130 000 francs, destinés à l'acquisition des emprises des parcelles 1007, 2593, 2828, 3278, 3279, 3280, 3900 de Genève section Petit-Saconnex.

Art. 5. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 310 000 francs destinés à l'indemnisation pour la suppression d'un accès au domaine public pour la parcelle 913 de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 6. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques et convention nécessaires à la réalisation du projet.

Art. 7. – En tant que de besoin, le Conseil municipal charge le Conseil administratif de déposer auprès du Conseil d'Etat une demande d'expropriation des parcelles 913, 1007, 2593, 2828, 3278, 3279, 3280, 3900 de Genève section Petit-Saconnex, 7100, 7101 et 6855 de Genève section Cité, en vue de réaliser l'infrastructure de transport BHNS-GVZ.

Art. 8. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue aux articles 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville

de Genève, à concurrence de 340 000 francs dont à déduire une recette de 340 000 francs qui sera remboursée, soit 0 franc net.

Art. 9. – La dépense prévue à article 2 sera portée à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 10. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu aux dépenses prévues aux articles 4 et 5 au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 440 000 francs.

Art. 11. – Les dépenses prévues aux articles 4 et 5 seront portées à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amorties au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2058.

Art. 12. – L’opération ayant un caractère d’utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 13. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles citées dans le présent projet, nécessaires à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l’article 11, alinéa 2, lettre c) de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu l’article 9A du règlement concernant l’utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 4, 5 et 9 à 9G Loi sur le réseau des transports publics du 17 mars 1988 (LRTP – H 1 50);

vu les articles 5, 9 et 12 à 16 du Cahier des charges relatif à l’utilisation du domaine public en vue de l’exploitation des Transports publics genevois (CCTPG – H 1 55.04) du 15 janvier 2025;

vu l’accord intervenu entre le Canton de Genève et la conseillère administrative en charge du département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques concernant la cession des emprises concernant les parcelles 4223, 5852 et 5853 de la commune de Vernier, propriété privée de la Ville de Genève, à condition que les opérations visées s’inscrivent dans l’exécution de la décision d’autorisation de construire et des fiches d’emprises faisant partie intégrante de la procédure. Les surfaces définitives seront définies à la fin des travaux avec l’abornement. Les surfaces cédées seront versées au domaine public cantonal.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles citées dans le présent projet, nécessaires à la réalisation projetée.

Annexes:

- BHNS plan des emprises en cours F520-P7100-P7101
- BHNS des emprises en cours F521-P6855
- BHNS plan d’emprise en cours F521b-P6855
- BHNS plan des emprise Geisendorf
- BHNS plan des emprise HEPIA

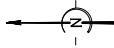


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des Infrastructures
Office Cantonal des Transports Collectifs
BHNS Genève - Vernier - Zimeysaver (BHNS-GVZ)

N° secteur : 5

Bon pour accord pour l'emprise

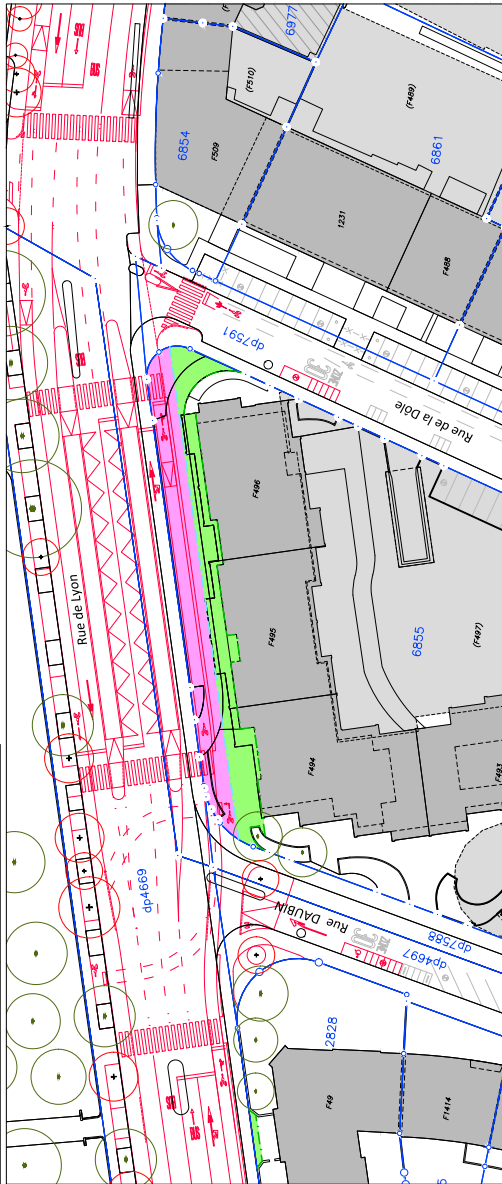
Date :
Nom - Signature :



Fiche d'emprise n° 521

Commune : Genève - Cité
Propriétaire : SWISS LIFE SA
Parcelle : 6855
Plan cadastral : 83
Echelle 1:500

Surface des emprises	
Parcelle	Surface parcelle
6855	8974 m ²
Emprise définitive	
	env. 343 m ²
Emprise provisoire	
	env. 285 m ²
Emprise provisoire installation chantier	
	-



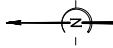


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des Infrastructures
Office Cantonal des Transports - Direction des Transports Collectifs
BHNS Genève - Vernier - Zimeysaver (BHNS-GVZ)

N° secteur : 5

Bon pour accord pour l'emprise

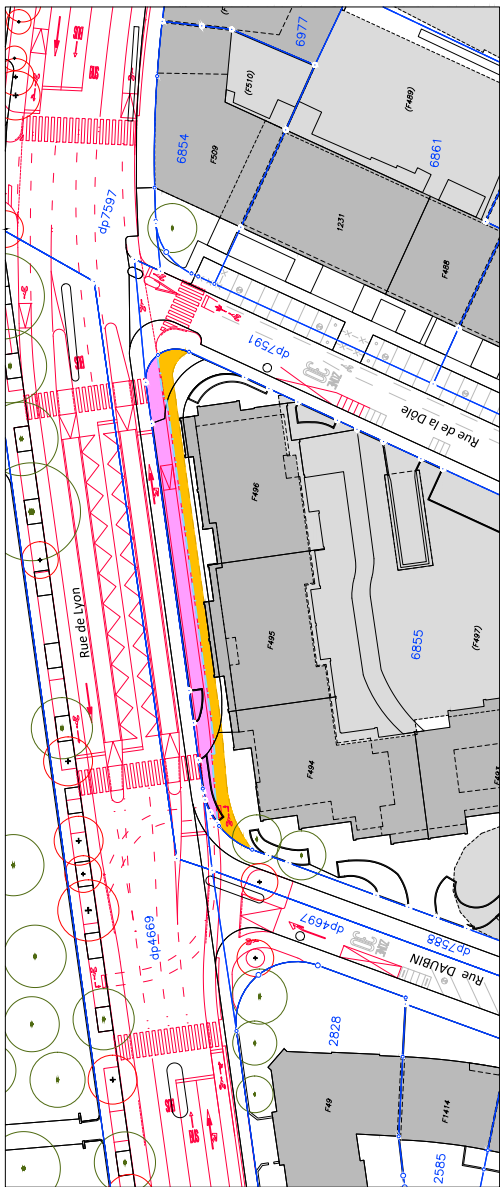
Date :
Nom - Signature :



Fiche d'emprise n° 521b

Commune : Genève - Cité
Propriétaire : SWISS LIFE SA
Parcelle : 6855
Plan cadastral : 83
Echelle 1:500

Surface des emprises	
Parcelle	Surface parcelle
6855	8974 m ²
Emprise définitive	
	env. 205 m ²
Servitude projetée de passage public à pieds	
	env. 142 m ²



Justification de l'emprise :
L'emprise définitive est nécessaire à la réalisation du projet du BHNS-GVZ et des aménagements de la rue de Lyon.
Les arbres existants seront conservés et à protéger en phase réalisation.

- Autre projeté
- Autre existant
- Bâtiment projeté

Dossier : 8040/POR
Echelle : 1:511,2024

Etabli par :
Vas : JH

Industrie Géomatique

Données cadastrales du 02.07.2024

Index	Date / Auteur
A	-
B	-
C	-
D	-
E	-
F	-
G	-

